

France

6 avril

La Cour de cassation refuse l'inscription à l'état civil des jumelles Mennesson, nées d'une mère porteuse aux États-Unis.



« Entre la marchandisation ou la naturalisation de la maternité, seule la liberté des femmes peut trancher »

→ Isa et Léa ont 10 ans. Elles sont nées en 2000 en Californie par le biais de la « gestation pour autrui » – une pratique interdite en France. Infertiles, leurs parents, Sylvie et Dominique Mennesson, étaient partis aux États-Unis pour procéder à une fécondation in vitro et à une gestation via une mère porteuse rémunérée. Avant la naissance des jumelles, un jugement de la Cour suprême de Californie les avait établis père et mère des enfants à naître. Mais, à leur retour en France, les autorités judiciaires ont lancé une série de procédures contre eux. Après une bataille judiciaire de plus de dix ans, la transcription à l'état civil de l'acte de naissance de leurs filles a été invalidée. Au nom du principe de l'indisponibilité de l'état des personnes. Cela ne remet pas en question leur état civil américain et le lien de filiation, mais cela prive ces enfants de la nationalité française et des droits attachés à leur majorité (résidence, citoyenneté, travail). Symboliquement, ces filles sont donc étrangères au pays de leurs parents. Au-delà du droit, aujourd'hui en débat, quels sont les arguments de fond en présence ? Pourquoi rejeter le principe qu'une femme puisse porter l'enfant d'une autre ? Pour les uns, comme Sylviane Agacinski, le ventre des femmes n'est pas un objet de production et ne doit pas devenir une marchandise. On ne peut acheter le don de la vie, hors de prix. Par ailleurs, la gestation pour autrui par une mère porteuse qui a déjà des enfants peut avoir des effets psychologiques dévastateurs chez ces derniers. Pour les autres, comme Elisabeth Badinter ou Marcela Lacub, la maternité n'est pas un phénomène naturel, l'instinct maternel n'existe pas, et une femme peut avoir envie d'être enceinte sans vouloir élever l'enfant. Selon elle, on peut dissocier gestation et éducation, à condition d'instaurer un droit au regret et de fixer un montant commun pour toutes les grossesses. Les deux visions de la maternité sont à ce point antagonistes qu'on ne voit qu'une seule manière de les départager : laisser aux femmes la liberté de faire leur choix.

PAGES RÉALISÉES PAR MARTIN LEGROS